

CONVENTION DE STAGE DE DÉCOUVERTE BTS

Entre les soussignés,

Mr Emmanuel VOLPATO, proviseur du Lycée Bernard Palissy

Et

Le Proviseur du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de mini-stages d'observation accomplis au lycée Bernard Palissy par des élèves de 1^{ère} ou terminale.

ARTICLE 2 : Les stages constituent le support ou le prolongement d'une information sur l'orientation et doivent permettre à l'élève, après cette expérience, de se déterminer sur un choix d'orientation, en toute connaissance et avec de meilleures chances de réussite ultérieure.

ARTICLE 3 : La formation dispensée durant les stages est organisée à la diligence du Proviseur. Les élèves stagiaires observent et peuvent participer à d'éventuelles manipulations sous le contrôle de l'enseignant présent dans la salle.

ARTICLE 4 : Les élèves doivent se conformer au règlement intérieur et aux horaires du lycée.

ARTICLE 5 : La prise en charge de la sécurité et de la responsabilité du stagiaire incombe au chef d'établissement d'accueil pendant toute la durée de sa présence dans son établissement.

ARTICLE 6 : Pour les déplacements et trajets du stagiaire se rendant à l'établissement d'accueil, le chef d'établissement d'origine se chargera de la vérification des conditions que requiert la sécurité de l'élève. Le responsable légal qui convoie ou fait convoier son enfant en porte la responsabilité.

ARTICLE 7 : En cas d'accident survenu à un élève stagiaire au cours du stage, le proviseur s'engage à prendre toutes dispositions utiles. L'établissement d'origine et les parents seront immédiatement prévenus. Toutes déclarations et pièces seront transmises dans les plus brefs délais par l'établissement d'accueil puisqu'il revient au chef d'établissement d'origine de donner suite au dossier, en application de l'article 146.2 du Code de la Sécurité Sociale et du décret du 31 décembre 1946.

ARTICLE 8 : Les élèves stagiaires auront la possibilité de déjeuner sur place. Ils devront s'acquitter sur place du prix du repas pris ce jour-là au tarif en vigueur. Les élèves devront se rendre à l'intendance dès leur arrivée dans l'établissement.

*le prix du repas sera de 5.50 euros

ARTICLE 9 : Le stage se déroulera le Jeudi / / 2025 de 9h à 17h en BTS Bioqualité

Merci de préciser la période souhaitée :

Nom – Prénom de l'élève :

Classe :

L'élève déjeunera au lycée (entourer la réponse) : OUI*

NON

Nom du responsable légal :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Fait à Agen, le

Le responsable légal,

Le chef d'établissement d'origine,

La Proviseure du lycée B. Palissy,